

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUIN 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACÉ, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRÉ, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur SALLÉ, Madame BOGÉ, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR.

**Avaient donné procuration :**

Madame BOUTIN à Monsieur BASSINE  
Madame MEUNIER à Madame GUYARD  
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SAUDO

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Au vu du nombre de délibérations, il invite les rapporteurs à être concis afin de laisser toute la place aux débats.

**N° DE DOSSIER : 25 C 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur SAUDO est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal, parmi lesquels il évoque notamment des fixations de tarifs, des marchés, ainsi que des contrats d'engagement artistique (saison théâtrale ou saison de la Maison natale Claude-Debussy).

**N° DE DOSSIER : 25 C 01 – CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE NIJYN (UKRAINE)**

En préambule, Monsieur le Maire salue la délégation des enfants de Nijyn et invite les Conseillers municipaux à les applaudir. La Ville est extrêmement heureuse de leur présence et qu'ils aient pu profiter de quelques jours de repos à Paris et à Saint-Germain-en-Laye.

Il cède la parole à Monsieur MILOUTINOVITCH afin qu'il présente la délibération.

Monsieur MILOUTINOVITCH explique que, dans le cadre de ses relations internationales et dans une optique de solidarité, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite engager une démarche visant à mettre en place des actions de coopération avec la Ville de Nijyn située en Ukraine, et ce, dans un contexte plus général de soutien de l'État français envers l'État ukrainien dans une implication particulière de la Région Île-de-France dans la région de Tchernihiv en Ukraine.

Cette coopération porte essentiellement sur les domaines de l'éducation, de la culture, des arts, du tourisme, de la politique relative à la jeunesse et aux sports, de la sphère sociale et de la protection de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération bilatérale entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Ville de Nijyn telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame de CIDRAC qui a reçu la délégation au Sénat le jour de la présence du président de la Douma.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il cède ensuite la parole à Monsieur SOLIGNAC pour qu'il expose les délibérations inhérentes aux comptes de gestion et aux comptes administratifs, ainsi qu'à l'affectation des résultats et aux budgets supplémentaires.

**N° DE DOSSIERS : 25 C 47a au 25 C 48h – COMPTES DE GESTION 2024 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

Monsieur SOLIGNAC annonce que la présentation regroupera les comptes de gestion et les comptes administratifs. À l'issue de cette présentation, il s'agira de procéder au vote des différentes délibérations.

Il rappelle tout d'abord que le compte de gestion a été approuvé par le payeur communal. Ceux-ci sont conformes et strictement identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion correspond donc à l'approbation des comptes du payeur. Il précise ensuite que le compte administratif et le compte de gestion seront prochainement regroupés.

Au 31 décembre 2024, les dépenses de la section de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 96,8 %, contre 94 % enregistrés au 31 décembre 2023, sachant que des dépenses imprévues n'avaient pas été réalisées. L'accroissement des dépenses par rapport à l'année précédente se monte à 2,7 %.

Les charges à caractère général sont en augmentation de 2,8 % (maintenance, achat de repas), et ce, bien que les achats de fluides aient diminué de manière sensible.

Les charges de personnel apparaissent à +5,1 %, ce qui s'explique par l'octroi de la prime pouvoir d'achat ou par la revalorisation du point d'indice.

Les péréquations sont quasi identiques à l'année précédente et conformes au budget.

Les autres charges de gestion courante sont en accroissement de 2,3 % en raison de l'augmentation des charges d'intérêts.

Les dépenses de fonctionnement représentent 70,8 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement se montent à 80,1 millions d'euros et ont été réalisées à 101,4 % versus 102 % en 2023.

Les produits des services sont en hausse de 1,8 %.

Les impôts et taxes sont en accroissement de 3,6 %, soit au-dessus de la revalorisation des bases, car les droits de mutation ont été supérieurs à ce qui avait été budgété (+400 000 euros). À noter que 3,7 % de droits de mutation ont été prévus pour l'année 2025, sachant qu'ils devraient être atteints.

Les dotations et les subventions sont en accroissement d'un peu plus de 10 %, ce qui est notamment dû à la CAF (+11 % de subventions).

Les autres produits de gestion courante sont en diminution de 23 %, ce qui s'explique par la fin du *boni* de liquidation lié à la Lisière Pereire (400 000 euros perçus contre 1 million d'euros les années antérieures), mais également par la gratuité du parking Château (-300 000 euros).

Le résultat global 2024 s'élève donc à environ 11 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros correspondant au résultat reporté de l'année 2023 et 6,7 millions d'euros qui représentent le résultat véritable de l'année 2024.

S'agissant des dépenses de la section d'investissement (23 millions d'euros et taux de réalisation de 59 %), Monsieur SOLIGNAC expose que la principale dépense concerne Cœur des Sources, sachant qu'elle a été sensiblement inférieure au prévisionnel de dépenses.

Les autres dépenses présentent un taux de réalisation quelque peu supérieur.

Il rappelle que les dépenses relatives à Cœur des Sources sont décalées sur les années 2025 et 2026, sachant qu'un budget supplémentaire permettra d'abonder les crédits nécessaires.

743 000 euros de déficit (versus 9,5 millions d'euros en 2024) doivent être déduits des 11 millions d'euros de résultat global, lequel apparaît dès lors à environ 10,5 millions d'euros.

À noter qu'un emprunt avait été souscrit en fin d'année 2024 à hauteur de 8,5 % pour remplacer les sections non effectuées, mais la Ville n'y a que peu recouru, ce qui explique la faiblesse du déficit d'investissement en 2024.

En ce qui concerne l'investissement tous budgets confondus, Monsieur SOLIGNAC projette une diapositive relatant la moyenne par habitant en France, à 395 euros, contre 575 pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, et ce, malgré la faiblesse de la réalisation de Cœur des Sources en 2024.

Une fois les budgets annexes pris en compte, les dépenses en 2024 aboutissent à 31 millions d'euros, soit 687 euros par habitant.

Les 3,9 millions d'euros correspondent aux aménagements du quartier de l'Hôpital.

S'agissant de l'impact environnemental des investissements, la Ville est en stricte conformité avec les directives telles qu'elles sont publiées année après année. Les investissements réalisés par Saint-Germain-en-Laye se situent très majoritairement dans la partie très favorable ou favorable.

Monsieur SOLIGNAC termine en expliquant que la dette de la Ville décroît d'environ 200 000 euros par an et apparaît à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024. La dette est quasi nulle et la Ville n'a aucun intérêt financier à la supprimer, ce qui explique qu'elle perdure. Elle représente 44 euros par habitant, la moyenne de la strate se situant à 976 euros.

S'ajoute à cette dette celle des budgets annexes et notamment du budget annexe de la reconquête écologique sur la Plaine de la Garenne pour un montant de 5,5 millions d'euros.

À noter que l'emprunt *in fine* de 8,5 millions d'euros que la Ville avait souscrit en fin d'année 2024 a été remboursé à hauteur de 2,5 millions d'euros depuis le mois de février et de 2,5 millions d'euros depuis le début du mois de juin. Les 3,5 millions d'euros restants seront remboursés en septembre 2025. Quant à l'emprunt d'équilibre pour 2025, prévu à hauteur de 7,6 millions d'euros, il sera réduit de 3,5 millions d'euros dans le cadre de l'examen du budget supplémentaire.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'en termes strictement financiers le *boni* total de l'opération de la Lisière Pereire est de 10,1 millions d'euros, mais que des refacturations de foncier ont été comptabilisées sur le budget de la Ville à hauteur de 9,2 millions d'euros et que des taxes d'aménagement ont été perçues sur le budget principal.

Aussi, la subvention Cité de l'enfance s'est traduite sur cette opération. 23,2 millions d'euros de recettes ont donc été ajoutés au budget principal, ce qui est considérable, sachant qu'il faut ajouter environ 8 millions d'euros relatifs au parking de la Lisière Pereire.

Le bénéfice de l'opération Lisière Pereire correspond donc à une trentaine de millions d'euros. L'opération a par conséquent été très rentable et a permis la réalisation et le paiement du nouveau CTM à 100 % (7 millions d'euros), ainsi que la réalisation du groupe scolaire Bonnenfant et l'autofinancement de la Maison natale Claude-Debussy, des requalifications de l'hypercentre, voire de la piste d'athlétisme ou du grand bassin.

En ce qui concerne les effets annuels réguliers, Monsieur SOLIGNAC rappelle que l'arrivée de la Lisière Pereire engendrera le paiement de taxes foncières ainsi que des taxes de stationnement liées au parking dont la Ville deviendra propriétaire. La commune sera en charge de l'entretien des espaces publics sur ce secteur.

Au total, sur les budgets annexes et le budget de la Ville, le résultat de l'année 2024 se monte à 24 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC commente que le budget annexe du quartier Hôpital apparaît avec un résultat positif de 12,9 millions d'euros, mais qu'il s'agit d'une avance, car les cessions ont été plus nombreuses que les acquisitions en 2024, sachant que ce sera strictement l'inverse en 2025. Cet excédent se lissera donc en 2025 à l'occasion du budget supplémentaire.

La mission d'espace public représente 17,8 millions d'euros, sachant que le coût résiduel de la Ville est de 11,2 millions d'euros. Les redevances de stationnement ou le FPS font partie des recettes les plus importantes en la matière.

Les missions enfance et éducation se situent à hauteur de 23,4 millions d'euros, dont 12,4 millions de coût pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye (écoles, restauration, crèches, haltes-garderies, périscolaire avec une masse salariale assez importante).

Les missions culture et animation apparaissent à 17 millions d'euros avec de nombreux investissements, notamment au niveau de la Maison natale Claude-Debussy, de Cœur des Sources (2 millions d'euros) et de la CLEF (200 000 euros), la Ville prenant en charge 12,6 millions d'euros.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC ainsi que l'ensemble des services pour le travail réalisé sur le compte administratif qui est le dernier de la présente mandature. Il tient dès lors à mettre en exergue quelques éléments représentatifs du modèle de gestion de la Ville.

Le modèle de gestion de Saint-Germain-en-Laye s'articule autour d'une quadrature du cercle vertueuse.

Premièrement, une fiscalité contenue, sachant que les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés depuis 13 ans (taxe foncière notamment).

Deuxièmement, l'endettement est quasiment absent, car le dernier emprunt *in fine* sera remboursé le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Une dette résiduelle est adossée aux budgets annexes par rapport à des projets particuliers avec des recettes. Sur le périmètre non fusionné, la dette du budget principal de la Ville est nulle.

Au total, le coût est de 180 euros cumulés (budgets annexes et budget principal de la Ville) par habitant alors que la moyenne de la strate est de 976 euros, et que le coût est de 44 euros par habitant s'agissant du budget principal versus.

Troisièmement, les dépenses de fonctionnement sont contenues alors que selon les Saint-Germanoises la qualité de service rendue est excellente, et ce, alors que 12 % de délégation et de péréquation sont prélevés par l'État.

Quatrièmement, l'investissement a été important durant le mandat.

Le socle de gestion de la Ville est donc pérenne, bien que la méthode de travail soit différente de celle des autres collectivités territoriales. Saint-Germain-en-Laye fait preuve de pragmatisme, de souplesse et d'agilité d'action. Le prévisionnel d'investissements est révisé pratiquement tous les mois et il est procédé à des ajustements dès que des difficultés apparaissent.

La gestion du parc immobilier de la Ville est par ailleurs dynamique, sachant qu'il ne revient pas à une collectivité de détenir un trop grand nombre de mètres carrés, car cela génère des coûts d'entretien et de maintenance. La Ville a donc été amenée à vendre d'anciennes résidences de professeurs des écoles de la rue Bonenfant.

Il rappelle que deux jours après l'élection de la présente équipe municipale, la Ville a dû faire face à la crise sanitaire, à la crise énergétique, à la crise économique et à la crise budgétaire qui est en train de l'impacter. En effet, un effort a été demandé aux collectivités dans le cadre de la loi de finances 2025, demande qui sera peut-être réitérée dans le cadre de la loi de finances 2026.

Monsieur le Maire ne fait pas preuve de triomphalisme par rapport à son modèle de gestion, mais il soutient que depuis des années le processus de gestion qui a été développé est vertueux. Ce dernier permet de maintenir le service public local et le niveau des investissements pour les concitoyens et pour les futurs habitants.

Pour conclure, il précise qu'il devra quitter la séance durant l'approbation des différents comptes de gestion et comptes administratifs.

Il appelle aux observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE salue la présentation du compte administratif, mais il souhaite obtenir quelques éclaircissements.

La dotation globale de fonctionnement étant inférieure à la moyenne de la strate, il demande si cela s'explique par le fait que Saint-Germain-en-Laye est une ville riche.

Par ailleurs, la taxe foncière n'a pas augmenté depuis 13 ans et Monsieur JEAN-BAPTISTE en déduit que la Ville n'a pas besoin de recettes complémentaires. Il serait cependant envisageable d'augmenter quelque peu cette taxe sans attendre la réforme envisagée qui la rendrait plus juste.

À la page 10, il demande à quoi correspond le report de 3,4 millions d'euros s'agissant du compte administratif 2024.

Monsieur JEAN-BAPTISTE interroge ensuite sur la différence entre les crédits ouverts en dépenses et en recettes, et les dépenses totales. Il souhaite savoir si cela se traduit par des dépenses non réalisées, car les programmes ne l'ont pas été tant en dépenses qu'en recettes.

Concernant le CCAS, il constate que la dotation diminue au fil des ans. Elle était en effet de 674 000 euros en 2022, de 627 000 euros en 2023 et de 612 000 euros en 2025. Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si cela signifie que les besoins en matière de solidarité diminuent d'année en année.

Monsieur JEAN-BAPTISTE déplore en outre que le budget du compte administratif n'ait pas été augmenté et suggère de mener une réflexion sur ce que doit être un budget participatif afin qu'il ait davantage de consistance.

Quant au verdissement, au BP 2024, la prévision était de 50 % contre 46 % de réalisation, alors qu'au BP 2025 les dépenses ayant un caractère très favorable à l'environnement sont prévues à hauteur de 85 %, ce dont Monsieur JEAN-BAPTISTE s'étonne.

Monsieur le Maire répond que le budget participatif correspond à 150 000 euros sur deux ans et que, au vu de la centaine de dossiers reçus, les services ne sont pas en mesure de les étudier sur une année. Il estime que 150 000 euros sur deux ans correspondent à l'étiage *ad hoc*.

En ce qui concerne le CCAS, Monsieur le Maire dément qu'il existe une diminution des dotations ou de la politique de solidarité, mais soutient que la subvention est ajustée et calculée en fonction des besoins. Un certain nombre de subventions versées à des associations dites de solidarité transitent par ce budget qui est ajusté et qui est légèrement excédentaire, ce qui prouve que la jauge est bien positionnée.

Par ailleurs, la pression fiscale étant déjà importante, voire confiscatoire en France, Monsieur le Maire estime qu'il existe un devoir de vigilance au niveau local par rapport au sujet. La Ville n'a pas souhaité augmenter cette fiscalité, sachant que cette dernière a toutefois évolué, car les communes ne déterminent plus les taux relatifs à la taxe d'habitation, mais uniquement les taux sur la taxe foncière.

Cette fiscalité est quelque peu inéquitable, car elle impacte désormais les propriétaires. La majorité municipale a donc pensé qu'il était injuste de rehausser cette fiscalité sur le foncier bâti et non bâti. Tant qu'elle le pourra et que ses moyens le lui permettront, la Ville n'augmentera pas la pression fiscale, comme c'est le cas depuis 13 ans.

Il cède enfin la parole à Monsieur SOLIGNAC afin qu'il apporte des réponses aux autres questions posées par Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, Monsieur SOLIGNAC n'apprécie pas les termes employés par Monsieur JEAN-BAPTISTE lorsqu'il demande si Saint-Germain-en-Laye est une « ville riche », sachant que les dépenses et les recettes par habitant se situent en dessous de la moyenne de la strate. Saint-Germain-en-Laye n'est donc pas une ville riche, mais une ville économe.

En revanche, si Monsieur JEAN-BAPTISTE sous-entend que le revenu moyen des habitants de Saint-Germain-en-Laye est supérieur à la moyenne, Monsieur SOLIGNAC corrobore ces propos, sachant qu'il s'agit d'un des critères pris en compte s'agissant de la dotation globale de fonctionnement, ce qui pénalise la Ville.

Ce critère est en outre profondément injuste, car le salaire de base en région Île-de-France est supérieur à la moyenne des autres départements français. Les villes de la région Île-de-France contribuent donc à alimenter les autres villes nationales.

Monsieur SOLIGNAC ne critique pas la dotation perçue par exemple par la Lozère ou l'Aveyron, mais elle est beaucoup plus importante que ce que les contribuables de ces départements pourraient payer. Saint-Germain-en-Laye est située dans une région riche, au niveau de laquelle les revenus par habitant sont supérieurs à la moyenne, ce qui explique qu'elle reçoit moins au titre de la péréquation.

Concernant le report de 3,4 millions d'euros, Monsieur SOLIGNAC signale que les reports correspondent à des dépenses engagées, mais non réalisées au 31 décembre, de la même manière qu'il existe des subventions notifiées, mais non encaissées.

Dans ces reports, il est important de distinguer les reports en recettes et les reports en dépenses. À 50 000 euros, les reports en recettes sont égaux aux reports en dépenses, soit 3,4 millions d'euros dans les deux cas et qui correspondent à des dépenses en cours.

Il semble relativement logique d'inscrire dans la réalisation des taux d'investissement les investissements qui sont réalisés, et ce, bien qu'ils n'aient pas été facturés.

S'agissant du CCAS, il rappelle que la dépense la plus importante a trait à la masse salariale.

Quant au verdissement, Monsieur SOLIGNAC explique que Cœur des Sources est une opération très vertueuse et qu'elle n'a pas été réalisée à hauteur de la prévision. Pour l'année 2025, les taux de réalisation très favorables sont plus conséquents, car le budget 2025 a prévu 24 millions d'euros de dépenses, soit un montant supérieur.

Monsieur le Maire s'enquiert des nouvelles demandes de prise de parole.

Monsieur GREVET remercie Monsieur SOLIGNAC pour l'excellente présentation qu'il a effectuée, nourrie en chiffres de manière à conserver son caractère pertinent. C'est la dernière fois que le Conseil Municipal est amené à échanger sur la situation budgétaire et financière de la Ville, raison pour laquelle il s'agit de se projeter sur les années à venir.

Il rebondit sur les propos tenus par Monsieur SOLIGNAC en confirmant que la Ville n'est pas riche, mais qu'elle n'est pas dispendieuse. En effet, par rapport au nombre d'habitants, Saint-Germain-en-Laye dépense deux à trois fois moins que la Ville de Paris. Or, Monsieur GREVET estime ne pas moins bien vivre à Saint-Germain-en-Laye qu'à Paris.

Ce budget souligne un phénomène qui tend à s'ancrer dans un contexte de crise. Aussi, le paysage budgétaire et financier sera remodelé.

Il appelle à la vigilance quant à la non-exécution contrainte qui, en fonctionnement ou en investissement, consiste à voter des dépenses et à ne pas les réaliser pour diverses raisons. En 2024, Monsieur GREVET avait eu l'occasion de soulever une question sur le volet fonctionnement, notamment par rapport à des emplois qui n'étaient pas pourvus, ce qui était source d'économies (environ la moitié de la perte d'autofinancement entre 2023 et 2024).

Ce phénomène tend à s'étendre à l'investissement, car les dépenses qui ont été votées l'année précédente sont repoussées de manière contrainte. Il faut prêter une grande attention à ce point, car cela ne remet pas en question les effets inflationnistes qui avaient été soulignés durant les années antérieures et qui s'amplifieront à l'avenir.

Monsieur GREVET souligne que le paysage sera profondément remodelé en raison de la fusion des comptes administratifs et des comptes de gestion en un compte financier unique, sachant que les données patrimoniales occuperont une place de plus en plus importante.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GREVET pour les observations qu'il a énoncées.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47a – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC évoque un résultat de clôture de 10 533 545,35 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47b – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC mentionne un résultat de clôture de 0 euro.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47c – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat se monte à 12 875 942,32 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47d – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur SOLIGNAC explique que le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 4 726,06 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47e – COMPTE DE GESTION 2024 – LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur SOLIGNAC annonce un résultat positif de 251 156,97 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47f – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat de clôture apparaît à 648 144,53 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47g – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC fait part d'un résultat de clôture de 2 100,10 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 47h – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC annonce un résultat de clôture de 0,85 euro.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

*Monsieur le Maire quitte momentanément la séance. La présidence du Conseil Municipal est assurée par Monsieur SOLIGNAC.*

**N° DE DOSSIER : 25 C 48a – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat global se monte à 10 537 753,14 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 48b – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC précise que le résultat est de 0 euro.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 48c – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur SOLIGNAC commente que le résultat global s'élève à 12 875 942,32 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 48d – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur SOLIGNAC évoque un résultat global déficitaire de 4 726,06 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 48e – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur SOLIGNAC mentionne un résultat global de 19 333,95 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 48f – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur SOLIGNAC annonce un résultat positif de 645 065,24 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 48g – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC fait part d'un solde de 2 100,10 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote délibération qui est approuvée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 48h – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC annonce un résultat de 0,85 euro.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui est approuvée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

*Monsieur le Maire rejoint la séance.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOLIGNAC afin qu'il présente les affectations des résultats de fonctionnement.

Monsieur SOLIGNAC souligne que ces délibérations consistent à constater que le résultat est reversé en section d'investissement autant que de besoin et en section de fonctionnement pour le reste.

**N° DE DOSSIER : 25 C 49a – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC expose que le résultat global de la section de fonctionnement est de 11,2 millions d'euros et que le déficit de la section d'investissement apparaît à 743 000 euros, soit un solde de 10,5 millions d'euros sur la section de fonctionnement.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 49b – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat est de 12 875 000 euros.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 49c – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 49d – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 49e – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 25 C 50a – CONSTATATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 25 C 50b – CONSTATATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 25 C 51a – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de la Ville dégagant un excédent, il est proposé d'affecter une quote-part à un certain nombre de dépenses ou de réajustements, ce qui donne lieu au budget supplémentaire qui va être présenté par Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur SOLIGNAC expose que l'excédent s'élève à 11,3 millions d'euros et que le déficit d'investissement de 0,7 million d'euros est obligatoirement affecté. Il reste donc 10,5 millions d'euros.

Les inscriptions nouvelles représentent 317 000 euros (entretien chauffage, ajustements).

Une subvention d'équilibre est nécessaire concernant la Fête des Loges et se monte à 145 000 euros.

En dépense supplémentaire, Monsieur SOLIGNAC mentionne le financement du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel), c'est-à-dire que la Ville est censée prêter à l'État des montants que ce dernier doit ensuite restituer. Or, en comptabilité publique, les collectivités ne sont pas autorisées à inscrire en recettes le montant que l'État est censé rembourser. Le remboursement peut donc s'avérer utopique.

En ce qui concerne les recettes, Monsieur SOLIGNAC cite la reprise de l'excédent lié à l'assainissement et à l'eau potable, les nouvelles inscriptions (subventions) et la DSC (dotation de solidarité communautaire) exceptionnelle en provenance de la Communauté d'agglomération. Celle-ci est dite exceptionnelle, car elle n'a pas été votée de manière récurrente, mais elle est à peu près équivalente à celle de l'année précédente (707 000 euros). À noter que la DSC exceptionnelle compense le financement du DILICO, bien que la Communauté d'agglomération ait prévu un autre dispositif.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur SOLIGNAC évoque les reports en dépenses et en recettes pour 3,4 millions d'euros.

La dépense la plus importante est la réserve du projet Cœur des Sources, sachant par ailleurs que des ajustements de projet négatifs, à hauteur de -6,9 millions d'euros concernent également ce projet. Ainsi, ce ne sont pas 24 millions d'euros qui seront disponibles, mais environ 17 millions d'euros. L'excédent est toutefois affecté à un réseau pour le projet Cœur des Sources.

Les nouvelles inscriptions ont trait à des travaux divers qui interviennent en cours d'année.

Les écritures d'ordre sont liées à la Lisière Pereire.

Les recettes correspondent au financement de l'investissement pour 11,4 millions d'euros, à l'ajustement des cessions, car la Ville est en mesure de rembourser par anticipation l'emprunt *in fine*, mais également à de nouvelles inscriptions (taxe d'aménagement) et à l'annulation partielle de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 3,5 millions d'euros sur les 7,6 millions d'euros au total.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les autres budgets supplémentaires.

Le budget supplémentaire 2025 dédié au quartier de l'hôpital est consacré aux travaux et à l'ajustement des cessions.

Celui de la Fête des Loges permet de supprimer ce qui avait été prévu en termes de recettes au titre de l'écoparticipation et de l'ancienne subvention d'équilibre, l'ensemble étant remplacé par une nouvelle subvention. À noter également une réduction des coûts.

Concernant les locaux commerciaux, il s'agit d'ajustements de loyers.

Quant au budget annexe de reconquête écologique de la Plaine de Garenne, ce sont des remboursements de taxe foncière.

L'assainissement et l'eau ne sont plus concernés par un budget supplémentaire.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire met la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 51b – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE QUARTIER HÔPITAL**

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire met la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 51c – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 51d – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire met la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 25 C 51e – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO s'abstenant.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SOLIGNAC afin qu'il expose la délibération suivante.

**N° DE DOSSIER : 25 C 52– TRANSFERT À TITRE GRATUIT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT DE LA LISIÈRE PEREIRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit de transférer sur le budget principal de la Ville le parking Michel Péricard, ainsi que les places Michel Péricard et Christiane Frahier, mais également de la voirie et des réseaux, et ce, pour un coût nul. À noter que le parking représente un réel actif au titre de la Ville.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il invite Monsieur SOLIGNAC à présenter les deux délibérations suivantes en ayant rappelé au préalable que les informations contenues dans les dossiers sont confidentielles, car elles sont nominatives.

**N° DE DOSSIER : 25 C 53a – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC commente que les produits irrécouvrables représentent 47 577,59 euros, soit l'annulation de 839 titres de recettes.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 53b – ADMISSION EN NON-VALEUR 2025 / CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC commente que les créances éteintes correspondent à des rétablissements personnels auprès de la Banque de France ou à des liquidations judiciaires, pour un montant total de 13 795,02 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 54 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL POUR L'OPTIMISATION DE LA FISCALITÉ PAYÉE PAR LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville, comme tout contribuable, doit s'acquitter de la taxe foncière. Des modifications législatives étant intervenues concernant l'exonération ou non de certaines taxes dont la taxe foncière, la commune recourt à un cabinet d'audit qui se rémunère à hauteur de 25 % des économies constatées et effectivement réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater la société LEYTON afin d'auditer le patrimoine de la Ville et notamment des taxes foncières liées.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération, laquelle est approuvée à l'unanimité.

Il remercie Monsieur SOLIGNAC et donne la parole à Monsieur de BEAULAINCOURT afin qu'il présente les huit délibérations suivantes.

Monsieur de BEAULAINCOURT précise que les huit délibérations permettent de cofinancer les beaux projets 2025 du programme de la Ville et de mieux préparer l'avenir. À noter que sept délibérations sur huit sont en investissement.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55a – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC AU STADE CLAUDE BOCARD**

Monsieur de BEAULAINCOURT relate que cette délibération est relative à l'éclairage public sur le cheminement piéton à l'est du stade Claude Bocard.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55b – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur de BEAULAINCOURT fait part de travaux de piétonisation, de rénovation et de désimperméabilisation de la rue Pasteur.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55c – SOLLICITATION DU FONDS VERT « AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS » ÉDITION 2025**

Monsieur de BEAULAINCOURT indique qu'il s'agit de belles aides pour le développement des territoires et de la production de logements vertueux.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55d – SOLLICITATION DU FONDS VERT « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX 2025 » POUR LE GROUPE SCOLAIRE DU CŒUR DES SOURCES**

Monsieur de BEAULAINCOURT indique qu'il est question de rénovation énergétique des bâtiments publics, levier critique de la stratégie de la France de diminuer de 60 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55e – SOLLICITATION DU FONDS VERT « APPUI A L'INGÉNIERIE » 2025 POUR DES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Monsieur de BEAULAINCOURT expose qu'il s'agit de la sollicitation d'une enveloppe pour l'ingénierie d'animation et de planification pour l'élaboration de stratégies et l'émergence de projets.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55f – CANDIDATURE À L'APPEL A PROJETS « ETE CULTUREL 2025 » DE LA DRAC ET SOLLICITATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

Monsieur de BEAULAINCOURT indique que cette délibération vise à permettre de bénéficier de l'aide à réalisation de manifestations d'arts plastiques numériques et urbains.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55g – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « EXPÉRIMENTONS LA NATURE EN VILLE » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Monsieur de BEAULAINCOURT expose que cette délibération traite de l'expérimentation de la nature en ville et plus précisément de la désimperméabilisation des sols, ainsi que de la végétalisation du parvis du lycée international en 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 25 C 55h – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « DILICO » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Monsieur de BEAULAINCOURT explique que le DILICO vise à faire participer les collectivités au redressement des comptes publics en ponctionnant des recettes fiscales aux collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la CASGBS soutient les collectivités territoriales contributrices au DILICO, dont la Ville de Saint-Germain-en-Laye fait partie, en participant au financement de projets d'investissement qui sont en phase avec les grands enjeux de la transition écologique, notamment les projets à forte dimension environnementale.

S'il ajoute les 13 délibérations votées en février et en avril, Monsieur de BEAULAINCOURT signale que 21 délibérations ont été présentées au Conseil Municipal lors du premier semestre 2025, ce qui correspond à près de 50 dossiers déposés et à 16 qui le seront à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet.

Au total, la Direction des finances a monté avec les Directions opérationnelles concernées plus de 60 dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels de la Ville, c'est-à-dire la Région Île-de-France, la Communauté d'agglomération, la DRAC, et ainsi de suite.

Un point sur les montants notifiés sera réalisé au mois de septembre 2025.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur les huit délibérations qui viennent d'être présentées.

Monsieur le Maire remercie Monsieur de BEAULAINCOURT pour les chiffres qu'il a exposés, lesquels correspondent à un nouveau dossier de subvention par semaine. Il remercie les services pour leur effort sur le sujet.

Il fait observer qu'il existe une part d'aléas, car ce sont des demandes de subventions, sachant que l'État a été sollicité dans le cadre du Fonds vert. Or, l'État étant déficitaire, l'octroi de subventions est aléatoire. Un suivi sera réalisé sur le sujet.

Quant aux partenaires historiques que sont la Région et le Département, ils sont plus réactifs sur les dossiers.

Il soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

Monsieur SOLIGNAC indique ne pas avoir tout compris sur les tenants et les aboutissants de la Communauté d'agglomération, car le DILICO est une dépense de fonctionnement alors qu'il s'agit là d'une subvention sur l'investissement. Certes, le dispositif est extrêmement élargi, mais il n'a pas compris la subtilité administrative qui interdirait à la Communauté d'agglomération de voter cette subvention en fonctionnement.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 02 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE-DEBUSSY**

Monsieur BATTISTELLI expose qu'il s'agit de l'adoption d'un nouveau règlement des études qui s'inscrit dans la nouvelle dynamique de renforcement et de progrès du Conservatoire. C'est un document très complet qui permet de se préparer au transfert dans le nouveau Conservatoire.

À noter que pour la première fois cette année, deux élèves du CRD en cycle spécialisé (niveau étudiant) ont été reçus, l'une au Théâtre national de Strasbourg et l'autre à l'IEP Sciences Po Saint-Germain. Ces deux exemples illustrent concrètement la dynamique du nouveau Conservatoire.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 03 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MICRO-FOLIE**

Madame BRELURUS indique qu'il s'agit de la modification du règlement intérieur de la Micro-Folie initialement établi en 2020. Une actualisation est nécessaire pour tenir compte des évolutions dans le fonctionnement de l'établissement.

La modification mise en place concerne les points suivants :

- Le nouveau règlement sera affiché et mis à disposition sur demande pour tous les usagers ;
- Le responsable de l'établissement et le délégué auront la charge de son application.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur et son application.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes d'intervention.

Monsieur JEAN-BAPTISTE rappelle que dans son récent rapport sur les Micro-Folies, l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) préconise qu'une évaluation de cette activité soit effectuée et que leur fréquentation soit quantifiée.

L'IGAC évoque également la souhaitable articulation des Micro-Folies avec les autres dispositifs culturels du territoire. Elle encourage même un rapprochement avec certains publics, comme celui des EHPAD.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande ce qu'il en est à Saint-Germain-en-Laye et suggère d'élargir le champ d'action des Micro-Folies à tout public, avec des horaires d'ouverture étendus, autres que ceux pratiqués actuellement et qui privilégient un public de jeunes.

Monsieur le Maire étaye que les Micro-Folies ont été mises en œuvre par le Ministère de la Culture et notamment par La Villette. Le fait que le Ministère de la Culture demande à auditer lui-même les dispositifs qu'il met en place via ses établissements publics est assez étonnant.

Monsieur BATTISTELLI assure que la Ville procède chaque année à une quantification et qu'un rapprochement est réalisé avec les autres équipements culturels. Une réflexion est en cours sur la médiathèque George-Sand. Le public est très divers. Quant aux horaires d'ouverture, il s'agit d'une question de moyens de fonctionnement supplémentaires qui pourraient être nécessaires si la Ville souhaitait aller dans le sens d'un élargissement.

Monsieur le Maire soulève le dynamisme de la nouvelle équipe de Direction de la Micro-Folie.

En l'absence de nouvelle remarque, il soumet au vote cette délibération qui est approuvée à la l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 04 – DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Monsieur BATTISTELLI expose que le label Villes et Pays d'art et d'histoire a été créé dans les années 80 par le Ministère de la Culture et qu'il a largement été distribué durant ses premières années d'existence. Actuellement, près de 185 villes ou pays sont labélisés Villes et Pays d'art et d'histoire, dont une dizaine en Île-de-France.

Depuis 2014, le Ministère de la Culture a considérablement renforcé les critères d'attribution et aucun label n'a été attribué.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est lancée dans cette procédure, car il s'agit d'un élément essentiel lié à la notion de patrimoine au sens le plus large : patrimoine bâti, patrimoine historique, patrimoine naturel, histoire de la Ville y compris les quartiers les plus récents. C'est aussi tout le patrimoine immatériel de la Ville qui est particulièrement riche.

Ce label permettrait de mieux faire connaître le patrimoine de Saint-Germain-en-Laye, de mieux le protéger et de mieux le valoriser, mais surtout d'en faire un axe structurant des politiques municipales.

Le dossier en annexe n'est qu'un résumé succinct du très important dossier qui est en cours de finalisation pour candidater au label Villes et Pays d'art et d'histoire. Le dossier final représente effectivement près de 300 pages et d'annexes. Il s'agit d'une véritable thèse sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye, depuis sa naissance jusqu'à ses développements et ses perspectives.

Monsieur BATTISTELLI souligne que le projet transversal est fédérateur pour la Ville. Il remercie la Direction générale des services qui s'est impliquée dans la réalisation du travail, les différentes Directions concernées, notamment la Direction du patrimoine, ainsi que la Direction de la culture qui porte ce projet.

Il termine en rappelant que c'était un engagement qui avait été pris dans le cadre du mandat et en certifiant qu'il a bon espoir que la Ville obtienne ce label d'ici la fin de l'année 2025.

Monsieur le Maire met en avant Madame ZVEREVA, la Directrice des collections du musée municipal, qui a été la principale rédactrice des plus de 300 pages du dossier de candidature. Ce dossier admirable sera mis à la disposition des Conseillers municipaux qui le souhaitent.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 05 – ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE INSTAGRAM DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AU LABEL VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Monsieur BATTISTELLI indique que parallèlement au dépôt de candidature auprès de la DRAC, il est proposé de lancer un concours de photographies sur le thème « mon patrimoine saint-germanoï ». Chacun pourra présenter une photographie qui correspond à son patrimoine préféré à Saint-Germain-en-Laye.

Le règlement du concours est annexé à la présente délibération et les dix meilleures photographies seront publiées dans le journal de Saint-Germain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De désigner comme suit les prix qui seront attribués.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 06 – CONTRATS DE CORÉALISATIONS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES / SAISON ARTISTIQUE 2025-2026**

Madame BOGÉ précise qu'il s'agit d'un contrat de coréalisation entre la Ville et cinq nouvelles associations, afin d'attirer un public le plus large possible. Un partage des coûts et des recettes est prévu comme suit : 20 % pour la Ville et 80 % pour les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de coréalisation tels qu'annexés.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 07 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L’ASSOCIATION CITÉ D’ART – MOURAD MERZOUKI DANS LE CADRE DU FESTIVAL KALYPSO**

Madame BOGÉ indique que le partenariat permet d’accueillir un spectacle de danse, CION, le 25 novembre au théâtre en bénéficiant d’une large visibilité par des outils de communication mis en place par le festival, notamment le Centre chorégraphique national de Créteil, le festival Karavel en région Rhône-Alpes et le festival Trans’urbaines à Clermont-Ferrand.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire fait remarquer que Mourad MERZOUKI est actuellement le plus illustre chorégraphe en matière de danse contemporaine et qu’il s’est déjà produit à plusieurs reprises au théâtre de Saint-Germain-en-Laye.

Il soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 08 – RESTAURATION DE L’ŒUVRE « PROCESSION DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE PENDANT LA PESTE DE MILAN » D’ÉTIENNE BARTHÉLÉMY GARNIER – ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN**

Madame BRELURUS relate qu’il est question de la restauration d’une peinture de haute valeur historique située dans l’Eglise de Saint-Germain et inscrite dans l’inventaire du musée municipal Ducastel-Vera.

C’est une œuvre d’Étienne-Barthélémy Garnier intitulée « Procession de Saint-Charles-Borromée pendant la peste de Milan », une huile sur toile datant de 1828.

Le coût de la restauration est estimé à 16 888,08 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’approuver la restauration de la peinture ;
- De solliciter une subvention couvrant les 65 % du coût total auprès du Conseil départemental des Yvelines ;
- De prendre en charge les 35 % restants, soit 5 911,08 euros TTC ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération et d’inscrire cette dépense dans le budget de la commune.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire précise que la peinture est située dans l’église, laquelle est la propriété de la Ville, de même que, à quelques exceptions près, toutes les peintures y étant exposées. L’effort d’investissement relatif à la rénovation incombe donc à la commune.

Il soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 09 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L’OFFICE NATIONAL DES FORÊTS PORTANT AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN DOMANIAL POUR L’ORGANISATION DE LA FÊTE DES LOGES**

Monsieur MIGEON commente que la 372<sup>e</sup> édition de la Fête des Loges débutera le 27 juin 2025 à 18 heures et qu’elle sera inaugurée le lendemain à 17 heures.

Depuis 1997, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été autorisée, pour des périodes successives de neuf ans, à occuper une surface d'environ 7 hectares au sein de la forêt domaniale pour y organiser la Fête des Loges. La convention était arrivée à son terme en mai 2024 et elle a été prolongée d'un an du fait des Jeux olympiques.

À l'issue de l'édition 2024, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office national des forêts (ONF) se sont rapprochés en vue de la rédaction d'une nouvelle convention d'occupation du terrain pour l'organisation de cette fête à venir.

Cette nouvelle convention définit les conditions d'exploitation de cet espace. Elle reprend la majorité des termes de la précédente convention, mais évolue sur les modalités de calcul du montant de la redevance qui passe d'une part fixe avec une part variable à un forfait d'un montant de 37 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'autorisation temporaire avec l'ONF telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur ROUXEL souhaite savoir si la convention n'est pas en contradiction avec la volonté de la Ville d'acquérir le champ de Foire.

Monsieur le Maire l'informe que les discussions sont toujours en cours avec l'ONF afin d'acquérir le foncier et de « viabiliser » cette zone en vue de réaliser des économies supplémentaires.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 10 – RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÊTE DES LOGES 2025**

Monsieur MIGEON rappelle que l'organisation et le déroulement de la Fête des Loges font l'objet d'un règlement intérieur qui régit l'attribution des emplacements, la nature et la qualité des services réclamés aux exploitants, le règlement des droits de place, ainsi que les prestations et les horaires. La dernière version avait été modifiée lors du Conseil Municipal de juin 2024 et elle portait notamment sur la modification des horaires du fait du contexte des Jeux olympiques.

Dans une volonté d'interroger les conditions de mise en œuvre de la Fête des Loges, notamment pour des raisons économiques, un certain nombre de réunions de travail ont été organisées avec les forains et plusieurs Conseillers municipaux entre 2024 et début 2025. Cela a ainsi permis d'identifier des évolutions possibles sur la volumétrie des emplacements et des métiers. Les horaires de la fête ont également été revus.

À ce titre, il convient donc de réviser le règlement de la Fête des Loges sur deux points :

- Le chapitre 1 article 4 relatif aux droits de place avec une modification des tarifs ;
- Le chapitre 3 relatif aux horaires de fermeture, avec des horaires intermédiaires par rapport à 2023 et 2024. La Fête des Loges ferme désormais à minuit du dimanche au jeudi et à 2 heures les vendredis, les samedis, les veilles de jours fériés et les jours fériés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la Fête des Loges tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ FORAIN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES LOGES**

Monsieur MIGEON souligne que la Fête des Loges a grandement évolué depuis 1652. Cette tradition a également été mise à rude épreuve avec la crise sanitaire et les forains ont pu compter sur le soutien de la commune.

Dans un contexte économique contraint, mais au regard des enjeux de sécurité et d'attractivité, il est apparu nécessaire de questionner les conditions de mise en œuvre de cet événement.

Ainsi, dans le cadre des réunions de travail avec les forains, plusieurs Conseillers municipaux ont participé, ce qui a permis d'identifier des pistes d'amélioration du point de vue de la collaboration entre la Ville et les forains afin d'aboutir à l'élaboration d'une convention de partenariat qui n'existait pas.

Celle-ci a pour objectif de clarifier la répartition dévolue aux deux parties et de mener à bien le déroulement de cette manifestation dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, ainsi que dans le respect de la forêt.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 13 – TARIFS MUNICIPAUX – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur MIGEON rappelle que chaque année le Conseil Municipal adopte des tarifs municipaux pour l'année à venir ou en cours qui intègrent des évolutions tarifaires en plus ou en moins liées aux services facturés.

En ce qui concerne la Fête des Loges, il convient de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2025 qui annulent et remplacent ceux qui avaient été votés en février 2025 par la délibération n° 25-A-18 qui concernait l'écoparticipation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération, sachant que la grille tarifaire réduite, optimisée et plus équitable pour les forains, est annexée.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 11 – FÊTE DES LOGES 2025 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PRÉFET DES YVELINES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LES FORCES DE POLICE ET DE GENDARMERIE POUR LA SÉCURISATION DE LA FÊTE**

Monsieur PETROVIC indique que dans le cadre de la sécurisation de la Fête des Loges il est nécessaire, comme chaque année, de renouveler la signature d'une convention avec le préfet des Yvelines. Cette convention s'inscrit dans un contexte de maintien du plan Vigipirate à un niveau urgence attentat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ou de gendarmerie pour la période de la Fête des loges du 27 juin au 17 août.

La commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le groupe de travail et notamment Messieurs GREVET et ROUXEL pour leur participation afin de trouver des pistes d'amélioration en collaboration avec les forains.

Il rappelle que la Ville avait proposé une écoparticipation de 1 euro, ce qui avait suscité des tensions avec le monde forain dans sa globalité, car cela aurait créé un précédent sur d'autres champs de foire ou d'autres fêtes foraines.

Des discussions difficiles se sont engagées avec les syndicats de forains, mais le travail du groupe de réflexion a été exceptionnel, sachant qu'il a permis de trouver des pistes d'économies qui devront être parachevées afin de trouver un modèle plus vertueux.

Monsieur le Maire soutient ensuite que la sécurité doit être la priorité, ce qui représente un coût important pour la Ville. La convention avec les forces de l'ordre n'avait jamais été facturée à la Ville, car celles-ci n'étaient pas mobilisables. La Ville a donc dû faire appel à la police municipale et aux BAC des commissariats de Conflans-Sainte-Honorine et de Saint-Germain-en-Laye, ainsi qu'aux services de police du département. La présence d'agents de sécurité a été fortement renforcée aux deux entrées de la Fête des Loges.

Il précise par ailleurs que l'ONF a dressé 17 000 euros d'amendes au total à l'encontre de la Ville pour des problématiques de déchets qui avaient été déposés dans la forêt par les forains. Il est inacceptable que l'ONF facture la Ville alors qu'elle œuvre grandement pour celle-ci. En outre, si le comportement des forains est avéré, il est également inacceptable.

La convention a pour objectif de réitérer un certain nombre de principes par rapport à l'organisation, mais aussi au respect de règles d'hygiène, y compris dans la forêt.

La future reine de la Fête des Loges sera prochainement couronnée et la messe de la Saint-Fiacre sera célébrée au niveau des auto-tamponneuses par deux évêques (Seine Saint-Denis et Versailles) amis de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur GREVET a eu l'occasion d'intervenir sur la question de la Fête des Loges à plusieurs reprises et il se doit de conclure le mandat en remerciant Monsieur le Maire de l'avoir associé aux séances de travail avec Monsieur ROUXEL.

Il souligne qu'il a été débattu du problème existant.

Ensuite, toutes les parties prenantes ont été réunies, à l'exception de l'ONF, ce qu'il déplore, car cela devient extrêmement problématique. En effet, les efforts consentis par la Ville sont sans commune mesure supérieurs à ce qui est demandé ce jour. Il s'agit d'un élément clé des années à venir dans l'économie générale de cet événement.

Enfin, la question est beaucoup plus complexe que Monsieur GREVET avait pu le penser jusqu'alors. S'agissant des déchets, il convient que certains forains sont responsables, mais pas tous. Les forains ont tout de même fait preuve de bonne volonté dans la manière d'aborder ce sujet.

Quelques années seront encore nécessaires pour parvenir à atteindre l'objectif consistant à équilibrer un événement qui mérite de profiter aux Saint-Germainois et à l'ensemble de la région parisienne, sans que ce soit trop onéreux pour les contribuables de la Ville.

Monsieur le Maire réitère ses remerciements à Messieurs GREVET et ROUXEL pour leur implication sur le sujet, mais aussi pour leur interpellation qui a contribué à faire bouger les lignes. Il ne doute pas que d'autres occasions permettront d'évoquer le sujet.

Monsieur ROUXEL se félicite de la collaboration qui a été très intéressante.

Il évoque ensuite des vidéos de pillages et de bagarres générales lors de la Foire du Trône qui ont circulé sur les réseaux sociaux. Il demande si les forains ont remonté cette information, sachant qu'ils sont inquiets pour les semaines à venir.

Par ailleurs, contrairement à la communication qui a eu lieu saluant une très belle Fête de la musique, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a connu des actes encore jamais vus. Place du marché, de sa fenêtre, Monsieur ROUXEL a assisté à des scènes sidérantes avec des mouvements de foule qui auraient pu faire craindre le pire et qui n'avaient jamais été vus dans la commune. En outre, des agents de la police municipale ont été gazés dans le parking de Monoprix. Alors qu'il leur apportait de l'eau et un brumisateur, Monsieur ROUXEL a senti dans les rues une tension et une violence extrêmes de jeunes cherchant à en découdre.

Au vu du superbe travail réalisé lors de la Fête de la musique par la police municipale, Monsieur ROUXEL aurait pensé que Monsieur le Maire aurait commencé la séance du Conseil Municipal en rendant hommage aux forces de l'ordre et de sécurité, car sans eux la Ville aurait présenté un tout autre visage le dimanche matin.

Monsieur le Maire étaye que ce sujet n'a pas de rapport avec la Fête de Loges.

Il confirme que la sécurité est une priorité, mais qu'il ne faut pas anticiper d'éventuels problèmes de sécurité avant le début de la Fête des Loges, au risque que les forains accusent la municipalité d'effrayer le public.

Des événements déplorables ont lieu tous les ans à la Foire du Trône et la situation va en se dégradant. En revanche, depuis huit ans, Monsieur le Maire n'a pas noté de difficultés particulières lors de la Fête des Loges, à l'exception d'une année compliquée, sachant qu'il ne faut parfois pas grand-chose pour que cela dégénère. La Ville est extrêmement vigilante, ce qui explique les surcoûts sécuritaires très importants. Madame la commissaire de police et les services de la préfecture ont pris la mesure de la situation.

Monsieur le Maire continue de penser que la Fête des Loges est différente des autres, car elle est plus familiale. Au vu de la chaleur actuelle, l'affluence risque d'être tardive, avec des problèmes de circulation après 22 heures, 0 heure ou 2 heures, et des problématiques de fermeture.

Quant à la Fête de la musique, à Saint-Germain-en-Laye comme ailleurs, elle devient un sujet de vigilance, comme ce peut être le cas de l'organisation de la retransmission d'un match de football. La Fête de la musique est l'événement qui attire le plus de personnes dans la ville, laquelle compte dix collèges et dix lycées. La plupart des jeunes qui se trouvaient place du marché étaient des mineurs issus de Saint-Germain-en-Laye.

Cette année, la Ville avait décidé de ne pas avoir de musique amplifiée, c'est-à-dire pas de DJ, ce que les jeunes lui ont reproché. Il s'agit donc de trouver le juste équilibre, ce qui n'est pas aisé, car les forces de l'ordre sont en trop faible nombre dans les villes autres que Paris.

Ce sujet sera de nouveau abordé, sachant que cet événement est important pour les débits de boissons et les restaurateurs.

Monsieur GREVET estime qu'il s'agit de reconnaître que la Ville a grandement progressé en termes d'attractivité, notamment par le biais du marché de l'Europe, de la journée de l'Europe, des fêtes luziennes et de la Fête de la musique.

Concernant la consommation, il assure que rapportée au nombre de participants elle est importante lors des fêtes luziennes.

Il reconnaît par ailleurs que de nombreux parents sont satisfaits que leurs enfants restent à Saint-Germain-en-Laye pour participer à la Fête de la musique.

Il termine en mentionnant un sujet relatif à la circulation, car des problématiques ont été relevées au niveau de la rue de Paris. Cette rue pourrait être fermée pour diviser les flux, afin de mieux les contrôler et les recentrer.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 14a – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES**

Madame SLEMPKES rappelle que le dernier règlement intérieur des activités péri et extrascolaires avait été adopté par le Conseil Municipal en novembre 2024.

Il s'agit ce jour de voter quelques ajustements sur deux points :

- La mise à jour des activités éligibles au paiement par CESU. Les tickets CESU ne permettront pas de payer les pauses méridiennes ou les pénalités de retard ;
- La suppression du paragraphe concernant les transports scolaires à la suite de la reprise de cette compétence par Île-de-France Mobilités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 14b – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Madame PEYRESAUBES indique que le règlement est remis à chaque famille bénéficiant d'une place en crèche et précise l'ensemble des règles encadrant le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

La version qui entrera en vigueur pour l'année 2025-2026 intègre plusieurs ajustements, notamment en ce qui concerne les protocoles de PAI (projet d'accueil individualisé), l'utilisation du CESU ainsi que les missions des auxiliaires des agents de la petite enfance et du médecin de crèche.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Après avoir comparé le règlement intérieur de l'année précédente et celui qui est présenté ce jour, Monsieur JEAN-BAPTISTE fait remarquer qu'il existe des différences de possibilités offertes aux mamans ou aux parents responsables.

En effet, le médecin référent n'est plus tenu d'effectuer un bilan médical d'entrée, fort apprécié par les parents aux revenus modestes.

Par ailleurs, le temps imparti au badgeage d'accueil a été réduit de plusieurs minutes, ce qui peut, sous certaines réserves, avoir un impact sur la tarification du service rendu.

Enfin, le nouveau règlement précise que la mission des Bouts d'Choux vaut pour quatre ou cinq jours. Certes, les haltes-garderies peuvent prendre le relai pour ces durées plus courtes, mais il demande s'il y en a suffisamment dans la ville au regard des besoins.

Madame PEYRESAUBES répond que les missions du médecin sont imposées par la PMI et par la CAF. Le règlement intérieur en prend donc note.

Elle précise ensuite que le badgeage n'a pas évolué et que le temps d'ouverture est le même.

Elle indique que la Ville propose beaucoup de places en halte-garderie (447), c'est-à-dire la même offre que la Ville de Versailles qui est deux fois plus grande, mais elle convient que des familles sont toujours sur liste d'attente.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 15 – MISE EN PLACE D'UNE RÈGLE DE FACTURATION SPÉCIFIQUE**

Madame LESUEUR commente que les enfants fréquentant le centre Saint-Vincent, situé rue de Lorraine, peuvent être amenés à fréquenter certains accueils de loisirs de la commune. La Ville souhaite donc mettre en place une tarification spéciale sur la base du tarif minimal de la grille tarifaire en vigueur afin que l'association puisse minimiser ses coûts et accompagner au mieux le plus grand nombre de familles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les foyers Saint-Vincent font partie d'une ancienne institution composée de bénévoles. Cette association est remarquable.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 16 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2028 EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Madame HABERT-DUPUIS indique que la délibération propose le renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) conclue initialement en 2021 entre la CAF des Yvelines et la Ville de Saint-Germain-en-Laye et qui arrive à échéance. Il convient donc de la signer pour les quatre prochaines années.

Elle souligne le précieux partenariat établi avec la CAF, notamment par le biais des services enfance et solidarité. Un plan d’action a ainsi pu être défini afin de flécher des aides financières pour le maintien et le développement de structures d’accueil, ainsi que pour soutenir de nouvelles actions développées par la Ville.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération, laquelle est approuvée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 17 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE CONCESSION DOMANIALE EN VUE DE L’EXPLOITATION DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL GEORGES-LEFÈVRE**

Madame AGUINET expose que le club house du stade municipal Georges-Lefèvre est un lieu central de la vie sportive fréquenté par de nombreuses associations.

Pour en faire un véritable espace de convivialité accessible aux sportifs, à leurs familles et aux visiteurs, la Ville a lancé un appel à manifestation d’intérêt en avril. Trois candidatures ont été reçues. Après audition par un jury composé d’élus et d’agents, le projet de la société PAUTHEWISE, représentée par Pauline LESAGE, a été retenu pour la qualité de son offre.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser la signature d’une convention d’occupation du domaine public pour une durée de cinq ans avec une redevance annuelle de 9 600 euros la première année puis 12 000 euros les années suivantes, indexée sur l’indice ILAT (indice des loyers et des activités tertiaires).

Ce projet permettra d’offrir un service de restauration et un lieu de vie agréable, en phase avec l’esprit sportif du site.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du club house telle qu’annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s’y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Madame AGUINET remercie Vivienne GABRIEL, ancienne gérante du lieu, pour son engagement et le travail accompli durant les dix dernières années. Elle lui souhaite une pleine réussite dans ses projets.

Monsieur le Maire demande quand cela ouvrira.

Madame AGUINET répond que l’ouverture aura lieu dès la signature de la convention, soit le lendemain ou le surlendemain.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 25 C 18 – ATTRIBUTION DE BOURSES « DÉFI JEUNES » 2025**

Madame SLEMPKES rappelle que chaque année depuis 27 ans le dispositif « Défi jeunes » offre un soutien financier à des projets élaborés par de jeunes Saint-Germainois âgés de 16 à 25 ans.

Cette année, sept candidats ont été reçus par la commission « Services à la population » pour présenter leur projet. Elle félicite tous les candidats qui ont surpris par la diversité de leurs idées et par une volonté remarquable.

À l'issue de ces auditions, le jury a retenu trois projets et propose de leur attribuer respectivement les bourses suivantes :

- Premier prix : le projet « Ixam et Medfa » porté par Jibril KERAMANE avec une bourse de 1 000 euros pour aider à la création et à la promotion d'un album de rap mélodique ;
- Deuxième prix : le projet « Piège à cash » porté par Camille EPINEAU SIEULLE avec une bourse de 850 euros pour aider à la réalisation d'un projet de sensibilisation aux jeux d'argent et au surendettement ;
- Troisième prix : le projet « Giovanna et Héloïse au Guatemala » porté par Giovanna DI MARIO avec une bourse de 650 euros permettant d'accompagner les femmes d'Amérique latine dans le développement des microentreprises.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 25 C 19 – DÉPÉNALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES)**

Monsieur VENUS indique que le taux de FPS sur le nombre de contrôles est de 15 %, c'est-à-dire que 85 % des véhicules stationnés sur le territoire sont en règle. Le nombre de contrôles et de FPS a augmenté entre 2023 et 2024, sachant que la zone de stationnement réglementée a été étendue pour faciliter le stationnement des résidents et l'accès aux commerces.

Sur la totalité des FPS émis, 0,1 % sont annulés *in fine* par le tribunal du stationnement payant.

Il s'agit de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel.

La commission « Ressources » n'a émis aucune objection.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal prend acte du rapport d'exploitation.

## **N° DE DOSSIER : 25 C 20 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ STREETEO**

## **N° DE DOSSIER : 25 C 21 – SIGNATURE D'UNE SOUS CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT ENTRE LA VILLE ET LES SOCIÉTÉS STREETEO ET PAYBYPHONE SAS**

Monsieur VENUS expose que les deux délibérations visent à simplifier les flux financiers entre Paybyphone (application permettant de payer le stationnement de surface) et la Ville, afin que la société Paybyphone verse le montant net à la Ville, et ce, afin de ne pas gonfler artificiellement les recettes et les dépenses de la Ville.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur ROUXEL indique que la convention le renvoie à un échange avec un élu de la majorité de la mandature précédente qui trouvait ludique de payer le stationnement avec son téléphone et auquel il avait répondu : « quel que soit le moyen de paiement payer une taxe n'est jamais ludique ».

Dans les villes qui font appel à ce type de paiement, entre autres Paris, les horodateurs disparaissent. Or, le jour où l'application dysfonctionnera, les usagers risqueront de se voir directement infliger une contravention.

Il demande si les horodateurs seront conservés à Saint-Germain-en-Laye à moyen et long terme.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe aucune raison pour que les horodateurs soient supprimés, surtout que l'application peut dysfonctionner.

Monsieur VENUS précise que le parc d'horodateurs a été dédensifié, car certains ne généraient pas de recettes. À l'avenir, le stationnement par horodateur ne pourra se faire qu'avec une carte bancaire, car c'est moins source de panne que les monnayeurs. Il n'existe en revanche aucun projet de supprimer les horodateurs.

Monsieur le Maire soumet au vote ces délibérations. Elles sont approuvées à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

*Monsieur VENUS quitte la séance.*

## **N° DE DOSSIER : 25 C 22 – LANCEMENT D'UN PROJET DE GÉOTHERMIE PROFONDE DANS LA NAPPE DU DOGGER ET PROCÉDURES ASSOCIÉES**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la phase 2 de l'extension du réseau de chauffage urbain décarboné. Toutes les délibérations que Madame GUYARD va exposer sont en relation avec ce projet. Le lieu d'implantation a été mûrement travaillé et réfléchi. Le chauffage décarboné, qui utilise la géothermie et la biomasse, rencontre un très fort succès auprès des habitants de la Ville.

Madame GUYARD commente que le réseau de chauffage urbain, créé en 1970, a reçu un apport en énergies renouvelables avec la biomasse et le forage à l'Albien. Son extension nécessite de trouver une nouvelle source d'énergie renouvelable, sachant que le taux d'ENR&R est en baisse suite aux différents branchements.

La solution consiste à réaliser un projet de géothermie profonde, appelé projet Dogger. Il s'agit d'aller chercher de l'eau à environ 1 500 mètres de profondeur autour de 60 degrés pour le chauffage urbain et de réinjecter l'eau en terre, car elle n'est pas potable.

Quatre conditions doivent être remplies pour mener à bien ce projet :

- Trouver un terrain d'assise pour les installations ;
- Créer une société pour réaliser le forage et l'installation des pompes à chaleur et pour l'exploitation future ;
- Signer un avenant à la DSP de chauffage urbain pour financer l'extension du réseau qui se concentre aujourd'hui principalement à l'ouest de la Ville. L'intérêt est de financer une extension plutôt à l'est ;
- S'assurer d'une réduction du prix du chauffage pour les abonnés existants.

Les délibérations suivantes traitent de ces quatre conditions.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur VENUS ne participant pas au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 23 – DIVISIONS PARCELLAIRES ET DIVISION EN VOLUMES SUR LE SITE DE LA PISCINE**

Madame GUYARD précise que la délibération concerne des divisions parcellaires pour préparer la modification du bail emphytéotique avec le syndicat piscine qui a un bail emphytéotique sur toute la parcelle.

Elle projette un plan en expliquant à quoi correspondent les couleurs suivantes :

- Jaune : terrains dévolus au T13 ;
- Bleu : terrain destiné au forage et aux têtes de puits ;
- Vert et rose : terrain d'implantation de l'usine qui est semi-enterrée ;
- Violet : modification du bail emphytéotique avec la piscine.

Les deux parkings seront extraits du bail emphytéotique. Ils sont actuellement gérés par la commune et il semblait donc pertinent de les retirer du bail emphytéotique.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur VENUS ne participant pas au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 24 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE SICGP**

Madame GUYARD explique qu'il s'agit de modifier le bail emphytéotique avec le syndicat piscine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur VENUS ne participant pas au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 25a – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ENR GEOLAYE, PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ ET APPROBATION DES STATUTS**

Madame GUYARD souligne que la société GEOLAYE aura pour mission de concevoir et de construire le forage, ainsi que les installations associées, et de vendre la chaleur produite au réseau de distribution déjà existant sur la commune (DALKIA).

La Ville détiendra 10 % du capital qui devrait s'élever à terme à 9,2 millions d'euros. Les annexes de la délibération présentent le pacte d'actionnaires et les statuts qui prévoient :

- La possibilité d'entrée au capital de la Banque des territoires ;
- Les dispositions de gouvernance. Même si la Ville ne détient que 10 % du capital, les sujets stratégiques les plus importants nécessitent un accord de la Ville ;
- Le plan d'affaires de la société avec un taux de rendement de l'ordre de 6 % par an pour les actionnaires et le reversement d'une redevance à la Ville (80 000 euros).

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur VENUS ne participant pas au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 25b – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ENR GEOLAYE**

Madame GUYARD relate que le comité de Direction comporte un représentant de la Ville. Il est proposé de nommer Monsieur VENUS comme représentant de la Ville au sein de GEOLAYE.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur VENUS ne participant pas au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 26 – CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR ISSUE DU FORAGE GÉOTHERMIQUE DANS LA NAPPE DU DOGGER**

Madame GUYARD expose qu'il s'agit d'approuver le projet de convention de vente de chaleur à signer entre la nouvelle société GEOLAYE, la Ville et l'exploitant du réseau (DALKIA).

La convention fixe le prix de vente de la chaleur sous forme d'un *take or pay*, c'est-à-dire que le réseau doit obligatoirement enlever une certaine quantité de chaleur chaque année, ce qui permet à GEOLAYE d'avoir des revenus nécessaires pour amortir ces investissements.

Les annexes de la convention de vente de chaleur présentent également les schémas techniques et surtout les schémas architecturaux du projet. Tous les aspects architecturaux et l'implantation sur le site de la piscine ont été vus en amont par l'architecte des Bâtiments de France.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur VENUS ne participant pas au vote.

**N° DE DOSSIER : 25 C 27 – AVENANT N° 7 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**

Madame GUYARD explique que la délibération propose un avenant à la DSP de chauffage urbain afin de permettre l'extension du réseau vers l'est de la Ville et une densification dans le périmètre existant. Cela va se traduire sur cinq ans par près de 20 kilomètres de réseau et par le raccordement de 900 nouveaux bâtiments et immeubles (piscine, château). Elle évoque par ailleurs le renforcement de la chaufferie du Bel Air comme secours éventuel du réseau étendu.

Les investissements dans le réseau portés par la DSP se montent à 38 millions d'euros. Au vu des investissements très importants, la valeur nette comptable de 34 millions sera à financer lors du renouvellement de la DSP en 2037.

Pour les abonnés, le projet dans son ensemble se traduira par une hausse du taux de couverture ENR du réseau, car avec les extensions qui ont été réalisées avec la biomasse et le forage à l'Albien, le taux d'énergies renouvelables est de 62 %. Grâce au Dogger, il serait à plus de 90 %. La facture totale des abonnés existants doit également baisser de l'ordre de 8 %.

Les commissions « DSP » et « Cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur VENUS ne participant pas au vote.

*Monsieur VENUS rejoint la séance.*

**N° DE DOSSIER : 25 C 28 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET IDFM**

Madame GUYARD déclare que dans le cadre de la réalisation du T13 plusieurs emprises foncières appartenant au domaine public ont été identifiées comme nécessaires à l'aménagement et à la réalisation de cette infrastructure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de gestion de ces parcelles à Île-de-France Mobilités.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE approuve le projet sur le fond et salue la belle présentation faite récemment par Monsieur VENUS. Il complète l'offre d'énergie décarbonée en sus de la biomasse et de l'Albien.

Il souhaiterait cependant avoir quelques compléments d'information quant à la mise en œuvre de ce projet, notamment sur le plan financier. Il interroge sur l'effort financier global que la Ville devra produire en plus de l'apport initial qui est dérisoire.

Le coût de cette énergie est stable, à la différence de celui des énergies fossiles, mais Monsieur JEAN-BAPTISTE déplore toutefois que le prix de la DSP demeure élevé dans la composition du prix que les consommateurs devront assumer *in fine*. Quand bien même cette DSP s'explique par des investissements lourds, il regrette que l'accent soit mis sur le fait que c'est une énergie décarbonée et pas sur le bénéfice que les utilisateurs pourraient en tirer en termes de prix de la consommation d'énergie qu'ils ont à consentir.

Il indique enfin qu'un pacte d'associés avait été annoncé et demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire précise que le pacte d'associés est un document extrastatutaire, mais assure qu'il sera transmis aux Conseillers municipaux.

Il poursuit en expliquant que la décarbonation du chauffage central est le premier levier de la trajectoire zéro carbone de la Ville. C'est plus impactant et plus efficace que les autres actions prises. Ces dernières sont importantes, mais elles n'ont pas la même conséquence en termes de volume.

Concernant le projet, la Ville a fait un apport en numéraire de 900 000 euros. Il s'agira du seul investissement, car le foncier correspond à une partie du parking dit de la piscine et il est donc sensible, à proximité de la forêt, du château et de la piscine.

Par ailleurs, un loyer sera payé à la Ville.

Monsieur ROUXEL remercie Monsieur VENUS pour sa présentation claire en commission, ainsi que Madame GUYARD.

Il a craint des nuisances olfactives, ce qui a été balayé lors de la présentation.

Après lecture, il s'est penché sur d'autres sites et a pu constater que l'eau était pompée à 1 800 mètres pour une chaleur d'eau puisée de 64 degrés. Monsieur ROUXEL s'est demandé si cela avait une incidence sur la puissance de production.

Il aurait souhaité savoir combien de places de parking seront impactées par le projet et disparaîtront.

Il reconnaît enfin que le projet est alléchant sur le papier.

Monsieur le Maire confirme que l'eau est puisée à 1 500 mètres et qu'elle ressort à 65 degrés.

Quant au nombre de places de parking supprimées, il ne sait répondre pour l'instant.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 29 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRÉLÈVEMENT D'ESPÈCES NUISIBLES SUR LA PLAINE DE GARENNE AVEC L'ASSOCIATION DE GARDIENNAGE DES PROPRIÉTÉS RURALES ET DES TERRITOIRES DE CHASSE, LA SPG ET LE LIEUTENANT DE LOUVETERIE SUR LA PLAINE DE LA GARENNE**

Monsieur BASSINE expose que le sanglier est une espèce classée nuisible qui prolifère dans les forêts, en particulier sur les territoires de Maisons-Laffitte et de Saint-Germain-en-Laye, soit aux abords de l'opération de reconquête écologique de la Plaine de Garenne.

En octobre 2024, le préfet des Yvelines avait publié un arrêté autorisant le lieutenant de louveterie à procéder à des opérations de régulation afin de préserver la sécurité publique et le risque de dommages importants sans pour autant nuire à l'espèce ni mettre en péril sa survie.

Afin de prolonger l'opération, le lieutenant de louveterie recommande à la société Plaine de Garenne de faire appel à une association spécialisée : l'association de gardiennage des propriétés rurales et des territoires de chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite afin d'effectuer les prélèvements strictement nécessaires sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 30 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ACCESSIBILITÉ 2024**

Monsieur JOLY indique que, comme chaque année, la Ville présente le rapport de la commission communale d'accessibilité (CCA), obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants.

À Saint-Germain-en-Laye, 55 membres composent cette commission qui s'est réunie cinq fois en 2024. Il remercie Madame LESUEUR ainsi que les 55 référents experts pour leurs travaux et leur participation sans faille, la Direction de la ville inclusive et solidaire, et les 23 référents inclusion qui couvrent l'ensemble des services et œuvrent à la transversalité des connaissances et des actions sur le sujet délicat du handicap et de l'accessibilité au sein de la Ville.

En ce qui concerne les réalisations, 57 établissements publics sont désormais accessibles et 83 en grande partie accessibles sur 87. De nombreux établissements privés ont été accompagnés dans leur démarche (commerces, cabinets médicaux et paramédicaux). 17 feux sonores ont été ajoutés à 8 carrefours. 4 nouvelles places PMR ont été créées, portant le total de la Ville à 116 places PMR.

La Ville déploie aussi des outils comme ELIOZ pour les appels téléphoniques accessibles aux personnes sourdes, FACIL'iti pour l'adaptation des sites web, et traduit ses documents en faciles à lire et à comprendre.

La CCA a mené plusieurs audits d'usage, notamment autour des gares, de l'écoquartier du Bel Air. Elle a organisé une conférence sur les troubles de l'apprentissage. Elle a aussi lancé des ateliers avec les enfants polyhandicapés dans le jardin partagé du Bel Air et des animations inclusives dans les centres de loisirs.

Enfin, 18 duos ont participé au Duoday, 15 stages ont été proposés et les agents de la Ville ont été formés à la langue des signes.

Ce rapport témoigne d'un engagement fort et concret pour une ville plus inclusive pour toutes et tous. Monsieur JOLY invite les Conseillers municipaux à le lire pour mesurer l'importance du travail réalisé et l'engagement de la Ville souvent souligné sur ces sujets délicats, mais ô combien essentiels pour mettre ou remettre de l'humain au cœur de l'urbain.

Monsieur le Maire soutient que la Commission locale d'accessibilité de Saint-Germain-en-Laye est l'une des plus actives, dynamiques et innovantes.

Il annonce que le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 31 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL LA SOUCOUBE**

Madame HABERT-DUPUIS précise que la convention passée entre la Ville et l'association des résidents du quartier du Bel Air, connue sous le nom de « centre social la Soucoupe », doit être renouvelée pour les trois années à venir.

Un projet social associatif a été proposé et il se développe selon trois axes :

- Soutenir les initiatives des habitants ;
- Favoriser la relation intergénérationnelle ;
- Soutenir la fonction parentale et le lien familial.

Un travail de fond et des échanges ont été organisés avec l'association la Soucoupe afin de redéfinir les objectifs. À cette occasion, a été rappelée l'importance des efforts de gestion dans un contexte budgétaire contraint.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la Soucoupe célébrera ses 50 ans le 26 juillet 2025. Les Conseillers municipaux sont invités à fêter cet anniversaire. Elle remercie Monsieur MIRABELLI qui ne manque aucun conseil d'administration.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 32 – CONVENTION DE RÉSERVATION AVEC LE BAILLEUR RYE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE D’EMPRUNT**

Madame ANDRÉ expose que la convention concerne un très beau projet qui suscite des retours très positifs de la part des habitants. Il s’agit de la livraison de logements sociaux neufs sur le site du Clos Saint-Louis, ancien site de l’hôpital.

Ce site remarquable, en plein centre-ville, regroupe à la fois un centre de radiothérapie de dernière génération et des logements sociaux.

La délibération fait suite au vote en novembre 2024 de la garantie d’emprunt qui permet de positionner des locataires sur ces logements. Cela donne un droit de réservation à la Ville, c’est-à-dire qu’elle peut choisir des personnes pour habiter ces logements.

La Ville a fléché sur ces logements du personnel médical en priorité (aides-soignantes, agents hospitaliers), en lien avec la vocation du site.

Les potentiels locataires qui ont visité les logements ont été dithyrambiques sur la qualité, la localisation et la vue, ce qui souligne le caractère exceptionnel du projet.

La délibération concerne la convention de réservation avec le bailleur social Résidences Yvelines-Essonne qui réserve à la Ville 11 logements sur 70.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui est annexée en pièce jointe.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à la majorité.

La veille, Monsieur le Maire et Madame HABERT-DUPUIS ont visité un des trois bunkers de la radiothérapie et ont échangé avec les professionnels de santé. Des équipements impressionnants ont été achetés et installés. Dans l’un des bunkers, le matériel représente plus de 3 ou 4 millions d’euros. Il s’agit d’un des centres les plus modernes d’Île-de-France. Il ajoute que les familles commencent à s’installer dans les logements.

À la rentrée, le Conseil Municipal pourra visiter le site de l’hôpital.

Il soumet cette délibération au vote, laquelle est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

Monsieur ROUXEL souligne que le vote contre est en cohérence avec le vote contre s’agissant de la garantie. Il rappelle par ailleurs qu’il ne s’agit que de 11 logements sur 70 alors que son Groupe cautionne 100 % de l’opération.

**N° DE DOSSIER : 25 C 33 – DOSSIER SCHIFFER : ADOPTION D’UN PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL**

Madame MACÉ rappelle qu’un permis de construire avait été refusé au 6 rue du Clos Baron. En exécution du jugement en la faveur des propriétaires, la Ville a accordé le permis de construire pour exécuter le jugement en leur faveur. Les propriétaires ont demandé réparation au tribunal pour un peu plus de 71 000 euros. La Ville a engagé des échanges amiables et les requérants ont transigé, moyennant une indemnisation de 30 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d’approuver ce protocole d’accord transactionnel en contrepartie de la renonciation des requérants à poursuivre la procédure judiciaire.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 34 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°21 B 08 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Madame MACÉ indique que la Direction départementale du territoire a constaté que la Ville de Saint-Germain-en-Laye disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 4 533 logements locatifs sociaux pour 17 292 résidences principales, soit un taux de 26,21 %. À l'horizon 2030, les prévisions de livraison d'opérations déjà autorisées entraîneront une augmentation légère, mais constante du taux SRU.

Cette évolution s'explique par les efforts de construction constants depuis 20 ans. Elle fait aussi écho à la nouvelle méthode de déclaration des propriétaires auprès de l'administration fiscale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 15 avril 2021 sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye qui imposait la production de 25 % de logements locatifs sociaux dès la création de 12 logements au sein d'une opération d'habitats collectifs.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il existe encore deux réglementations d'urbanisme : un PLU à Fourqueux et un PLU à Saint-Germain-en-Laye.

Il s'enquiert des demandes de prise de parole.

Madame CASTIGLIEGO annonce que son Groupe votera contre la délibération, car l'idée de logements sociaux n'est pas seulement une question de respect de la loi. Elle fait partie des valeurs fondamentales de justice sociale, c'est-à-dire de donner à toutes et tous la possibilité d'accéder à un logement digne.

En commission, les élus de la majorité ont expliqué l'intérêt de travailler sur de nouvelles stratégies visant à faciliter l'accès à la propriété immobilière. Selon Madame CASTIGLIEGO, il est possible d'avancer sur de nouvelles idées sans pour autant renoncer à proposer un accès à la location sociale.

Elle fait ensuite part de réclamations que son Groupe reçoit des habitants lors de chaque activité politique qu'il mène dans la Ville concernant l'insuffisance d'offres de logements sociaux répondant aux besoins de chaque famille.

Monsieur le Maire comprend l'interpellation par rapport à l'appartenance ou à la sensibilité politique.

Il rappelle que la Ville dispose de 4 000 logements sociaux et qu'elle a donc dépassé les 25% imposés par l'article 55 de la loi SRU. En 2024, la Ville était à moins de 25 %, mais elle a dépassé le seuil grâce à l'évolution des modalités de calcul qui ont fait décroître le nombre de résidences principales.

Le logement social est l'une des politiques sur lesquelles la préfecture a un jugement important, ce qui conditionne un certain nombre de subventions publiques et des pénalités si les 25 % ne sont pas atteints.

À terme, l'objectif n'est pas d'avoir 26 % de logements sociaux, mais 25 % afin d'être en conformité avec les prescriptions légales. Pour ce faire, la Ville doit compter davantage de propriétaires. L'accession à la propriété dans une trajectoire résidentielle doit être offerte, mais cela ne signifie pas que tout le monde sera propriétaire.

Quant à la volumétrie des logements sociaux, Monsieur le Maire souligne que 360 logements sociaux se libèrent tous les ans, soit un taux de rotation de 7 %, sachant que 4 000 dossiers optent pour Saint-Germain-en-Laye en premier choix. Lorsqu'une personne dépose un dossier à la Ville, elle doit donc théoriquement attendre dix ans pour que sa demande soit satisfaite. Même si la Ville détenait 100 % de logements sociaux, elle ne pourrait pas répondre favorablement à toutes les demandes.

Les conséquences du vieillissement de la population font qu'il faut anticiper la manière dont seront logées un certain nombre de personnes qui s'occuperont des personnes âgées.

Saint-Germain-en-Laye est souvent citée en exemple par les ministres du Logement en ce qui concerne les logements sociaux.

Monsieur GREVET rappelle que 5 mètres cubes de béton génèrent 1 tonne de CO<sub>2</sub>. Or, une telle préoccupation n'est absolument pas prise en compte par les bailleurs sociaux.

En outre, le parcours résidentiel de la Ville doit être mis en exergue, car les habitants parviennent à résider à Saint-Germain-en-Laye, notamment par le biais du parc locatif public.

Enfin, le parc social est très diversifié et Monsieur GREVET ne sait pas s'il est tenu compte des personnels de l'armée et des étudiants. Il faut par ailleurs vérifier si les calculs sont réalisés aux niveaux municipal, préfectoral ou ministériel.

Monsieur le Maire répond que le logement militaire est en partie comptabilisé alors que le logement étudiant est conventionné à 100 % à Saint-Germain-en-Laye.

Madame MACÉ fait observer que Saint-Germain-en-Laye dispose d'une charte de promotion qui doit assurer un minimum de qualité.

En outre, les bailleurs sociaux ne construisent pas que des logements sociaux, sachant que la Ville a pour stratégie de mélanger dans une nouvelle construction des logements sociaux et des logements d'accès à la propriété. Des normes doivent être respectées et les logements doivent être de bonne qualité.

La stratégie ne consiste pas à continuer de faire du logement social, mais d'essayer de trouver des moyens afin que des personnes puissent accéder à la propriété à des tarifs moins importants que ceux du marché libre de Saint-Germain-en-Laye, et permettre à d'autres populations fragiles de se loger dans la Ville.

La révision du SPR devrait permettre de récupérer des logements pour accueillir de nouvelles personnes.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, ainsi que Mesdames RHONÉ et CASTIGLIEGO votant contre.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 35 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

Madame MACÉ relate que la commission locale du site patrimonial remarquable s'est réunie le 7 mars 2025 et a rendu un avis favorable sur le projet d'un périmètre étendu. Ce nouveau périmètre retient exclusivement des espaces qui sont en continuité avec le SPR actuel.

La proposition résulte des justifications scientifiques qui prennent en compte l'histoire, la qualité patrimoniale, la cohérence des lieux qui assurent que les secteurs retenus possèdent les formes urbaines, les typologies architecturales et une qualité des intérieurs et des espaces libres communs comparable à celle du périmètre actuel.

Il s'agit d'ajouter le versant sud de la rue des Ursulines et de la rue Voltaire qui montre un bâti d'une très grande qualité patrimoniale et qui n'avait pas été retenu jusqu'à présent. La proposition répond d'ailleurs aux impératifs d'une loi de 2016 relative à l'architecture et au patrimoine et qui demande d'englober la totalité d'une parcelle.

La deuxième extension concerne le cœur du quartier Saint-Christophe afin de valoriser la cohérence urbaine de ce quartier d'artisans.

La troisième a trait aux abords de la place Jehan Alain pour couvrir les immeubles du XVIII<sup>e</sup> siècle du fond nord de l'avenue Foch, entre les rues Gaucher et d'Ayen, qui présente les mêmes architectures que le cœur de ville.

La dernière proposition a trait au quartier de la rue d'Alsace afin d'intégrer l'amorce de lotissement sur les anciennes propriétés de Noailles et de valoriser les perspectives vers le Domaine national, en arrêtant le trait avant la rue d'Ayen.

En lisière du Domaine national, une languette correspondant à une bizarrerie sera ajoutée au SPR.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition du périmètre étendu du SPR et de permettre à Monsieur le Maire de présenter cette proposition à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, et de poursuivre la procédure.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le périmètre du SPR est étendu et que la seconde étape concernera le document de gestion, c'est-à-dire le règlement du secteur sauvegardé qui devra être toiletté et adapté au développement durable.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 36 – AVENANT N° 3 AU BAIL À CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA CRÈCHE HALTE-GARDERIE DU PRIEURÉ**

Madame MACÉ indique qu'un bail de 30 ans au profit de la Ville avait été conclu avec la Caisse d'allocations familiales pour y bâtir la crèche halte-garderie du Prieuré.

Deux prorogations ont déjà été signées et elles devraient permettre aux parties d'organiser l'acquisition par la Ville. Une nouvelle prorogation s'avère indispensable pour sécuriser juridiquement et financièrement ce projet de long terme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser un nouvel avenant jusqu'en juin 2035 et le paiement des frais par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 37 – RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET**

Madame MACÉ explique que la consultation a eu lieu du 4 au 26 mai 2024 afin de soumettre au débat les nouvelles dispositions et les adapter si nécessaire.

Plusieurs outils sont utilisés : consultation des personnes publiques associées, publication sur le site de la Ville et dans le journal municipal, registres électroniques et papier, courriers, réunions d'information aux commerçants et aux professionnels.

À ce stade, les personnes publiques associées n'ont émis aucune remarque. 20 personnes ont participé aux deux réunions et aucune observation n'a été déposée sur le registre papier. Une seule remarque a été saisie sur le registre numérique. Suite à son analyse, aucune modification n'a été apportée au dossier de révision.

Les modifications envisagées sont :

- Endiguer la publicité sur les panneaux numériques à l'intérieur des devantures commerciales qui sont en contradiction avec la sobriété énergétique. Un seul dispositif sera autorisé par local et la taille sera réduite au maximum ;
- Pour soutenir l'arrivée du cinéma dans le quartier du Clos Saint-Louis, autoriser les totems qui ont été négociés entre la Ville et les cinémas UGC en entrée de quartier, et des panneaux scellés au sol place du marché à la sortie du RER et avenue Gambetta ;
- Renforcer l'objectif de sobriété et de qualité des enseignes permanentes des commerces qui participent au cadre de vie : limiter les vitrophanies extérieures, demander l'emploi de matériaux durables et traditionnels, encadrer les dimensions, la localisation et les matériaux des plaques professionnelles ;
- Réajuster les horaires d'extinction des enseignes lumineuses qui devront être éteintes dès la fin de l'activité ;
- Les panneaux de commercialisation des opérations de promotion immobilière seront limités à 3 mètres carrés au lieu de 6 actuellement et devront être en rez-de-chaussée ;
- Les panneaux des agences immobilières seront désormais soumis à un format maximum, à un fond uni et à une couleur neutre. Un seul panneau devra signaler la mise en location ou en vente. La réglementation nationale stipule que les panneaux « vendu » ou « loué » sont interdits.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la concertation et d'arrêter le projet de révision du RLP avant la nouvelle transmission pour avis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 38 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Madame MACÉ expose que la délibération présente le bilan des deux mises à disposition au public qui ont eu lieu du 15 janvier au 15 février et du 16 avril au 16 mai. Le dossier contenait les projets de modification, l'exposé des motifs, les avis des personnes publiques associées et le registre d'observations.

La publicité a été faite par des annonces dans le journal municipal, dans *Le Parisien* et sur le site de la Ville. Une page dédiée avec tous les documents a été mise en œuvre sur le site de la Ville.

7 avis des personnes publiques associées ont été reçus et 4 sont sans observation.

Lors de la première mise à disposition, 35 remarques ont été déposées sur le registre numérique et deux dans le registre papier. Aucune remarque n'a été émise lors de la seconde mise à disposition.

En annexe, se trouvent les observations et les réponses de la Ville. Lorsque cela a été nécessaire et possible, les avis ont été intégrés, notamment ceux de la Direction départementale des territoires, de l'architecte des Bâtiments de France et du Conseil départemental des Yvelines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la consultation.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 39 – APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Madame MACÉ souligne que la modification répond à plusieurs objectifs :

- Anticiper une mutation à long terme d'un bâtiment de l'hôpital vers un projet d'aménagement paysager en modifiant les règles de destination et de construction ;
- Ajouter un emplacement réservé pour rendre obligatoire la construction de logements étudiants en zone UB rue du Président Roosevelt ;
- Dans un contexte général de mutation des entreprises de concession automobile en périphérie des villes, la règle de l'alignement est modifiée place Vauban et rue Catinat pour créer une respiration propre au tissu pavillonnaire environnant ;
- Ajuster les règles de destination des constructions, d'usage des sols et de nature d'activité en zones UA, UB et N, notamment pour permettre d'accueillir des activités de santé au stade Lefèvre ou la réhabilitation de bâtiments tertiaires en logements rue des Gaudines ;
- Modifier la palette des couleurs pour les devantures des commerces et corriger les teintes d'enduits pour les ravalements.

Il est également proposé de prendre en compte des observations du public et des personnes publiques associées :

- Supprimer du document graphique la protection d'un arbre abattu pour raison sanitaire ;
- Modifier la hauteur et l'opacité des clôtures pour la sécurité des enfants scolarisés, notamment à l'école Passy ;
- Retirer les dispositions concernant l'implantation des piscines individuelles en zones UA, UB, UC, UD et UE ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification n°2 du PLU ;
- D'informer par l'affichage de cette délibération et la mise à disposition du dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 25 C 40 – INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Madame MACÉ indique que jusqu'à présent des déclarations préalables étaient demandées pour le site patrimonial remarquable (SPR), les abords des monuments historiques et les bâtiments protégés au titre du PLU.

Or, les façades, par leurs matériaux et leurs teintes, font bien sûr partie de la qualité visuelle de l'espace urbain. C'est pourquoi il est proposé que l'ensemble de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye soit couvert par le dépôt d'une autorisation préalable, ce qui permettrait de vérifier le respect des prescriptions du PLU ou du PSMV en ce qui concerne les teintes, les matériaux et leur mise en œuvre.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 41 – ACTUALISATION DES EFFECTIFS**

En préambule, Madame NICOLAS annonce que toutes les délibérations RH ont reçu un avis favorable du dernier comité social territorial et de la commission « Ressources ».

Elle indique qu'en lien avec le projet d'établissement du Conservatoire, des modifications de quotités horaires engendrent une modification du tableau des effectifs, afin de passer de 823,9 à 825,89 ETP.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 42 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE**

Madame NICOLAS précise que les autorisations spéciales d'absence ont été modifiées pour la réserve militaire et le congé maternité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur LEVEL, président du CIG, quitte la séance.*

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 43 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEILLER EN PRÉVENTION AUPRÈS DE LA MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Madame NICOLAS indique que la convention de mise à disposition est d'une durée de trois ans.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

#### **N° DE DOSSIER : 25 C 44 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI ET POUR LES DOSSIERS CNRACL**

Madame NICOLAS explique que les conventions avec le CIG sont renouvelées, notamment s'agissant de sujets un peu complexes pour les titulaires (retraite CNRACL et perte d'emploi).

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

*Monsieur LEVEL rejoint la séance.*

**N° DE DOSSIER : 25 C 45 – PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2025-2027**

Madame NICOLAS indique qu'il s'agit d'un document qui vise à organiser et à structurer les actions de formation à destination des collaborateurs. Des formations favoriseront la culture managériale et le mode projet au sein des services.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 46 – PÉRENNISATION DU DISPOSITIF DE RESTAURATION À DESTINATION DES AGENTS**

Madame NICOLAS relate que le prestataire sera choisi le 9 juillet 2025, mais que la délibération permet de confirmer la prise en charge financière du dispositif à hauteur de 4 euros par repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de pérenniser le service de restauration comme il a été testé depuis le mois de septembre 2024, avec l'arrivée d'un nouveau prestataire dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 25 C 56 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CASGBS POUR LE MANDAT 2026-2032**

Monsieur le Maire expose que Marly-le-Roi perd un siège sur les 92 que compte l'Agglomération, mais que cela n'a aucune incidence pour Saint-Germain-en-Laye.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

Monsieur le Maire rappelle que la Fête des Loges sera inaugurée le 28 juin 2025, après la fête de quartier Bel Air d'été. Aura lieu par la suite la célébration des 40 ans de la CLEF.

Les Étoiles du classique prendront fin le 29 juin 2025.

Le 5 juillet 2025, le parking vélos de la RATP et Bel Air plage seront inaugurés.

La reine des Loges sera couronnée le 10 juillet 2025.

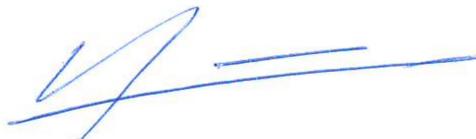
Le 13 juillet 2025, auront lieu la prise d'armes et le bal, sachant que la buvette sera tenue par les élus au profit des œuvres sociales de la Ville.

La messe de la Saint-Fiacre est prévue le 17 juillet 2025.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est prévu le 24 septembre 2025.

Il souhaite de très belles vacances aux Conseillers municipaux et clôt la séance à 23h30.

**Le secrétaire de séance**

A blue ink signature, appearing to be 'Stéphane SAUDO', written over a horizontal line.

**Stéphane SAUDO**